

Insertion : les montants de l'aide au poste pour 2021



© 2021 Les Echos Publishing

Les structures d'insertion par l'activité économique ont pour vocation de favoriser l'insertion de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Afin de mener à bien cette mission, elles reçoivent de l'État une contribution financière dénommée « aide au poste ». Ses montants, qui varient selon la structure concernée, viennent d'être fixés pour l'année 2021.

Pour chaque poste de travail occupé à temps plein, les montants socles s'élèvent, à compter du 1^{er} janvier 2021, à 20 642 € (20 441 € en 2020) pour les associations qui gèrent des ateliers et chantiers d'insertion, à 1 397 € (1 383 € en 2020) pour les associations intermédiaires, à 10 751 € (10 646 € en 2020) pour les entreprises d'insertion et à 4 341 € (4 299 € en 2020) pour les entreprises de travail temporaire d'insertion.

Les montants de la part modulée peuvent atteindre jusqu'à 10 % de ces montants socles en fonction des caractéristiques des personnes embauchées par l'association, des actions et moyens d'insertion qu'elle a mis en place et des résultats obtenus.

Par ailleurs, les entreprises d'insertion et les associations gérant des ateliers et chantiers d'insertion qui interviennent dans les établissements pénitentiaires afin de proposer un

parcours d'insertion aux détenus se voient, elles aussi, octroyer une aide au poste.

Ainsi, pour chaque poste de travail, l'État verse à l'association une aide financière dont le montant socle est, en 2021, de 12 385 € (12 265 € en 2020) pour les ateliers et chantiers d'insertion et de 6 451 € (6 388 € en 2020) pour les entreprises d'insertion. Le montant modulé correspond, lui, à 5 % du montant socle.

[Arrêté du 26 avril 2021, JO du 3 mai](#)

© 2021 Les Echos Publishing